



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Service Rivières

2017



Les rivières

Le service rivières est en charge du suivi de l'état des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M). **Les communes**, lorsqu'elles sont informées de travaux d'exploitation forestière, de vidanges d'étangs, ou lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie à proximité des cours d'eau et des zones humides **sont tenues d'informer le Service rivières**.

Le territoire de la CCV2M est à cheval sur les Agences de l'Eau "Adour-Garonne" et "Loire-Bretagne" (voir carte en partie centrale). Les Agences de l'eau sont les principaux financeurs des actions de gestion des cours d'eau, grâce aux redevances et taxes perçues auprès des usagers sur les principes « L'eau paie l'eau » et « pollueur payeur ».

- Sur "Loire-Bretagne" la CCV2M s'inscrit dans la démarche du **Contrat Territorial "Sources en Action"** pour porter un programme quinquennal d'actions **sur les cours d'eau du bassin-versant* de la Vienne**.
- Sur la partie Adour-Garonne la CCV2M mène une **étude préalable** à la mise en place d'un programme quinquennal d'actions **sur les cours d'eau du bassin versant Vézère / Corrèze**.

"Les rivières sont les reins de la Terre"

Les communes comme les particuliers peuvent solliciter le service rivières pour des questions concernant les milieux aquatiques. Les principaux sujets sont abordés dans ce document, mais comme tend à l'exprimer l'expression ci-dessus, l'état des cours d'eau reflète la vie d'un territoire. Si un autre sujet vous semble concerner les cours d'eau, contactez-nous.

* *Un bassin versant ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau ou lac*



La Forêt et les cours d'eau

Les travaux d'exploitation forestière ont un impact potentiel sur les cours d'eau et les zones humides. La capacité du Service rivières à prévenir ces altérations repose sur la communication avec les communes.

Une coupe rase (à blanc) sur une ou plusieurs parcelles voisines d'un cours d'eau provoque l'érosion des sols et le transfert des sédiments. Ce transfert homogénéise les habitats aquatiques et appauvrit la biodiversité. La solidarité à travers le bassin versant est nécessaire afin que tous puissent jouir d'un patrimoine naturel et d'une qualité de vie préservés.

Le technicien, informé par la mairie, se rendra sur place afin de convenir avec l'entrepreneur forestier des mesures à mettre en place et veillera à leur application.

Une prise de contact avec les propriétaires des parcelles concernées est également nécessaire. Si une végétation spontanée d'espèces spécifiques aux forêts alluviales est présente, il est primordial de la préserver. Ces boisements sont déterminants pour le bon fonctionnement des cours d'eau. A l'instar des lisières de forêts les boisements alluviaux sont des habitats de transition. Les habitats de transition sont d'importants réservoirs de biodiversité.



Les zones humides

Du fait de l'évolution des usages, **les zones humides sont pour partie à l'abandon**. Une végétation pionnière et spontanée s'y développe. Lorsqu'elles sont encore intégrées dans une exploitation agricole, elles sont souvent perçues comme des contraintes.

La Police de l'Eau intervient sur des actions de modification d'une zone humide. La réglementation précise qu'entre 1000 m² et 10 000 m² (1 ha) un projet est soumis à **Déclaration**, au-delà de 10 000 m² il est soumis à **Autorisation** *

Pour gérer sa parcelle humide sans dégrader l'écosystème, il est bon de contacter le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL). Cette association d'utilité publique apporte conseil et expertise sur la mise en valeur des espaces concernés par l'intermédiaire de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH).

Le service rivières se propose de venir **faire l'inventaire des parcellaires communaux de zones humides**, afin de construire en partenariat avec le CENL, des projets valorisants pour le territoire.

- Erwan Hennequin: ehennequin@conservatoirelimousin.com
05.55.03.98.23
- Olivier Rascl : orascle@conservatoirelimousin.com
05.55.03.98.21

*Autorisation ou Déclaration : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Comment-constituer-un-dossier-loi-sur-l-eau/Pour-savoir-si-votre-projet-est-soumis-a-la-loi-sur-l-eau-consultez-la-Nomenclature-eau>



Démarche Zéro Phyto

Sur les espaces publics il est désormais **interdit d'utiliser des pesticides chimiques** à l'exception des cimetières, terrains de sport et autres *. Ils sont également interdis à la vente en libre-service pour les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2019 la vente et l'usage de pesticides chimiques aux particuliers sera interdite.

- *Loi Labbé ou Loi n° 2014-110 du 6 février 2014, modifiée par la loi de transition énergétique Loi n° 2015-992 du 17 août 2015.*

Les agences de l'eau pour les communes qui s'engagent dans une démarche volontaire, attribuent des aides sous condition de réalisation d'un diagnostic. Ces aides concernent le diagnostic, l'achat de matériels de désherbage alternatif et la mise en place d'outils de communication permettant de valoriser la démarche auprès du public.

L'agence de l'eau dont dépend une commune est définie selon le découpage administratif (voir carte). Cette démarche peut aussi être menée à l'échelle intercommunale. Une démarche intercommunale permettrait de réduire les coûts et de promouvoir l'ensemble du territoire.

Les aides que peuvent solliciter les communes sont :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Etude, diagnostic et plan de gestion :

Subvention : 50% à 60 %

- Acquisition de matériel de désherbage alternatif :

Subvention : 40 % à 60 %

- Appui à l'animation, communication, sensibilisation :

Subvention : 50 % à 60 %

Agence de l'Eau Adour-Garonne :

70% pour chaque démarche

*http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/10-Guide_zero_pesticides.pdf



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

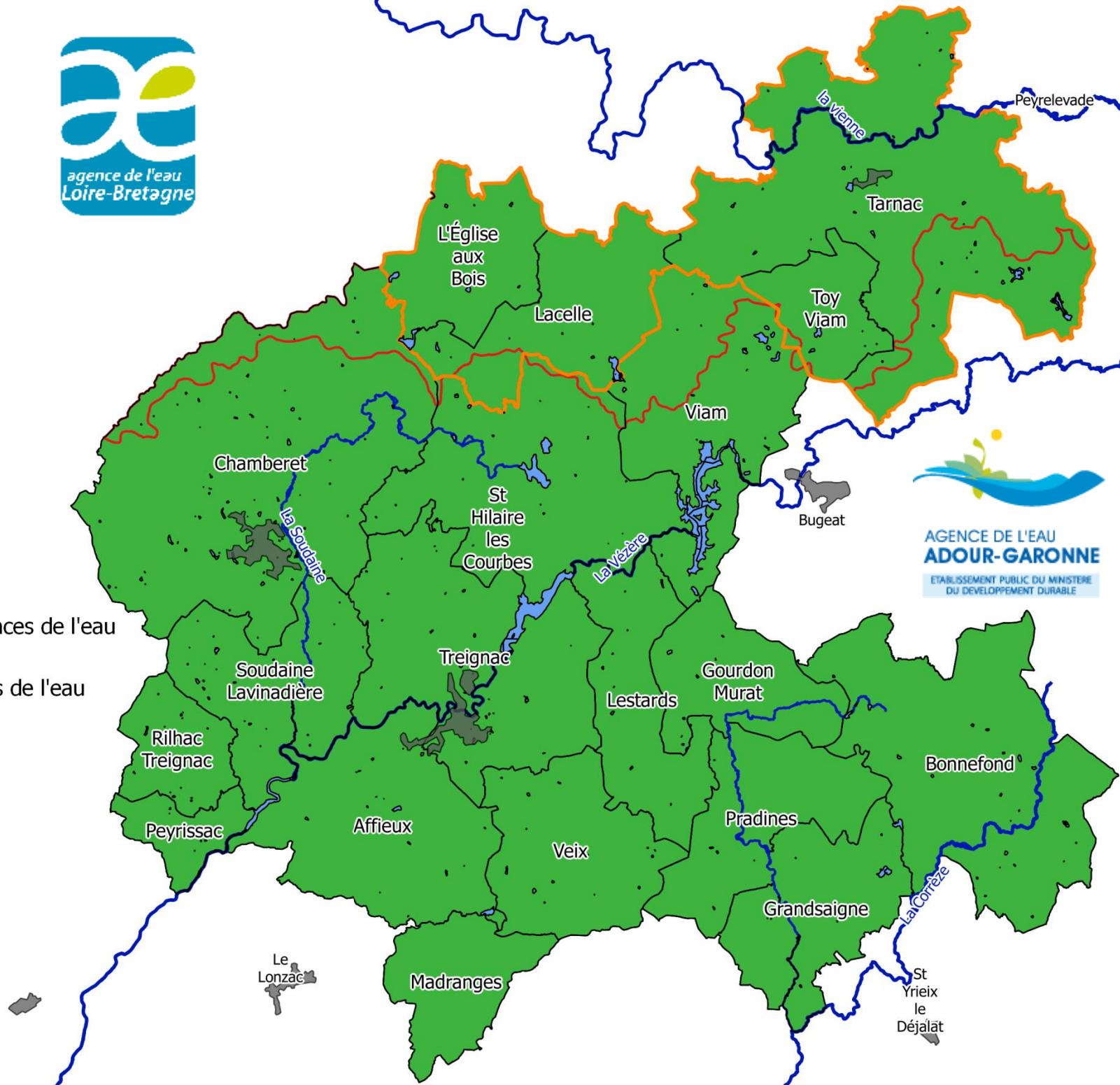


0 2 4 km

- Limites communales
- Découpage hydrographique par agences de l'eau
- Plans d'eau
- Découpage administratif par agences de l'eau



agence de l'eau
Loire-Bretagne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'Agriculture

La CCV2M accompagne les agriculteurs.

Vous êtes propriétaire ou fermier sur des **parcelles riveraines des cours d'eau**, la CCV2M peut prendre en compte ces terrains dans son programme quinquennal d'actions. Ce programme, du point de vue agricole peut vous permettre de bénéficier de **financements** de l'agence de l'eau et de l'Europe à **hauteur de 80 %** pour des aménagements autour des cours d'eau. Ces aménagements consistent à mettre en défens les berges (installation de clôtures), à **aménager des points d'abreuvement** plus performants, et à **aménager des points de franchissement**. Les aménagements contribuent à améliorer l'état sanitaire de l'eau d'abreuvement et limitent les risques de parasitisme notamment.

Les Techniciens Rivières pourront prendre contact avec vous pour envisager la mise en place de ces aménagements. N'hésitez pas à contacter directement les techniciens pour manifester votre intérêt. Un des techniciens pourra se déplacer pour constater les besoins précis et convenir des aménagements à prévoir en accord avec l'exploitant.

La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) du CENL peut aussi vous accompagner sur ces aménagements.

Les actions se font uniquement sur la base du volontariat.

Source photo : <http://www.breche.fr>





La Gestion des étangs

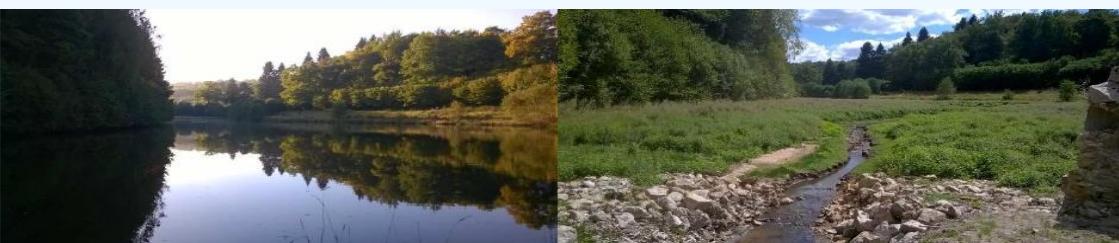
Les étangs constituent un enjeu fort. Ils ont généralement valeur d'agrément. Mais ces étangs et leurs équipements **doivent être entretenus par des vidanges régulières** avec **autorisation préalable de la DDT**. À défaut ils représentent une menace pour la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement. A l'image de l'incident survenu sur la rivière Soudaine, la vidange d'un plan d'eau peut endommager le cours d'eau sur de longues distances et pour longtemps.

La mise aux normes d'un plan d'eau est obligatoire quel que soit son statut. Les services de l'État signifient aux propriétaires leurs obligations, mais dans un calendrier indépendant des politiques publiques d'aides financières. Anticiper la mise aux normes en contactant le service rivières permet d'être informé des financements existants pour accompagner la mise aux normes d'un étang.

Le Services rivières vous mettra en relation avec les autorités compétentes et les partenaires financiers.

La continuité écologique

Le Service rivières apporte un appui technique et administratif pour l'aménagement ou la suppression d'ouvrages en travers des cours d'eau.



Les communes sont tenues d'informer le Service Rivières des projets relatifs aux thématiques abordées dans ce document. Le Service Rivières rendra compte aux élus communaux des préconisations envisagées.

Contacts Service rivières

Sandrine Delamour, Pierre Surre; 05.19.67.01.03 ; rivieres@ccv2m.fr

Contacts partenaires

Forêt :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

- Thomas Mignaut (animation charte forestière) 05.55.96.97.05
Constitution d'un réseau élus référents forêt. Animation

Zéro Phyto :

Diagnostic :

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin (FREDON Limousin) :

13 rue Auguste Comte-87070 LIMOGES-05 55 04 64 06

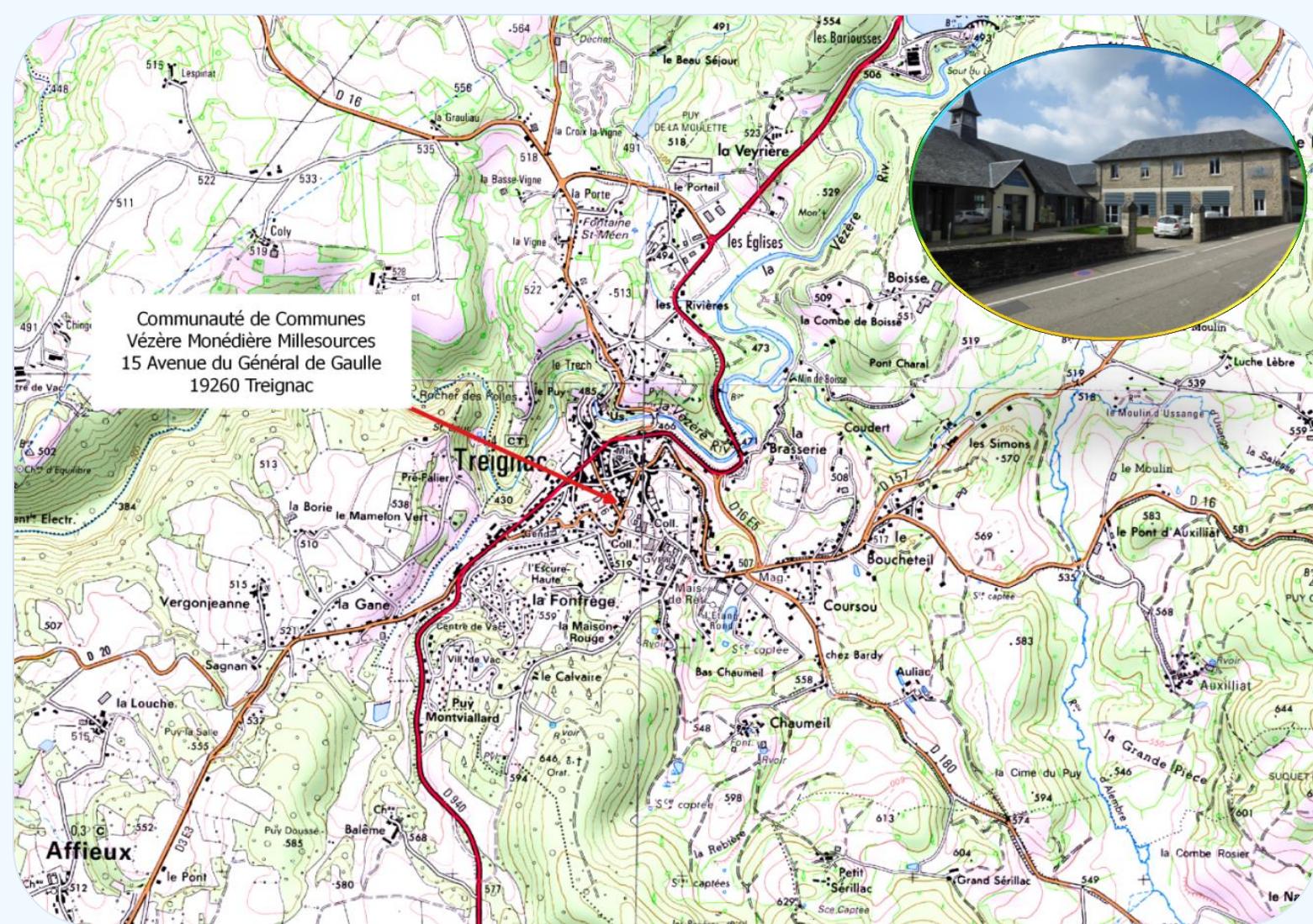
Communication autour du projet :

Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Corrèze



Les sanctions pour altération des milieux aquatiques, directe ou non s'élèvent jusqu'à :

- 9000€ : Article L L432-10 du Code de l'Environnement
- 18 000 € : Article L L432-12 du Code de l'Environnement



N'hésitez pas à faire appel au Service Rivières



Crédit photo : Nicolas Granger

Conseil des Elus municipaux et des habitants du territoire V2M